

**Demande de prise en charge du médicament ELVANSE
TDAH chez les patients pédiatriques et adultes**

Matricule du patient	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et prénom	<input type="text"/>			
Nom du médecin prescripteur	<input type="text"/>			
Code médecin	<input type="text"/>			DOCUMENT SOUS SECRET MÉDICAL

Demande initiale (durée maximale de la validité du titre de prise en charge est de 12 mois)

Je soussigné(e), docteur en médecine spécialiste des troubles du comportement chez le patient pédiatrique ou chez le patient adulte, ayant l'expérience de la prise en charge du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), certifie que l'assuré(e) nommé(e) ci-dessus remplit les critères statutaires de prise en charge du médicament :

- Enfant âgé de minimum 6 ans dont la réponse à un traitement antérieur par un médicament inclus dans le code ATC N06BA04 (méthylphénidate) est jugée cliniquement insuffisante (traitement de deuxième ligne – pas de cumul avec un traitement par le méthylphénidate pris en charge).
- Adultes présentant des symptômes de TDAH préexistaient déjà dans l'enfance.
 - Diagnostic préalablement établi avant l'âge de 18 ans.
 - Diagnostic établi à l'âge adulte mais dont la présence de symptômes préexistants du TDAH dans l'enfance a été confirmée a posteriori sur la base du dossier médical du patient ou, à défaut, par des instruments ou des entretiens appropriés et structurés.
 - Aucun cumul avec un traitement par un médicament inclus dans le code ATC N06BA04 (méthylphénidate) n'est pris en charge.
- Le diagnostic est établi selon les critères du Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (DSM) ou les recommandations de l'International Classification Diseases (ICD).
- Le diagnostic ne repose pas uniquement sur la présence d'un ou de plusieurs symptômes.
- Le traitement s'inscrit dans une prise en charge globale comprenant généralement des mesures psychologiques, éducatives, comportementales, professionnelles et sociales ainsi qu'un traitement médicamenteux.
- Avant l'initiation du traitement, une évaluation rigoureuse de l'état cardiovasculaire du patient a été réalisée par un cardiologue afin de vérifier notamment l'absence de contre-indications cardiovasculaires.

A côté du traitement médicamenteux, quels autres projets thérapeutiques sont mis en place :

- Mesures correctives psychothérapeutiques Mesures correctives éducatives Mesures correctives sociales
- Mesures correctives familiales
- Autre(s), veuillez préciser:
- Traitements médicamenteux éventuels:

Pendant la période de validité du titre, le médecin traitant de l'assuré(e) peut prescrire le traitement médicamenteux.

Demande de prolongation (durée maximale de la validité du titre de prise en charge est de 12 mois)

Je soussigné(e), docteur en médecine spécialiste des troubles du comportement chez le patient pédiatrique ou chez le patient adulte, ayant l'expérience de la prise en charge du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH), certifie que l'assuré(e) nommé(e) ci-dessus répond favorablement au traitement et que la poursuite du traitement est médicalement justifiée pendant une nouvelle période de 12 mois au moyen de lisdexamfétamine.

Le traitement s'inscrit dans une prise en charge globale comprenant généralement des mesures psychologiques, éducatives, comportementales, professionnelles et sociales ainsi qu'un traitement médicamenteux.

A côté du traitement médicamenteux, quels autres projets thérapeutiques sont mis en place :

Mesures correctives psychothérapeutiques Mesures correctives éducatives Mesures correctives sociales

Mesures correctives familiales

Autre(s), veuillez préciser :

.....

Traitements médicamenteux éventuels :

.....

Aucun cumul avec un traitement par un médicament inclus dans le code ATC N06BA04 (méthylphénidate) n'est pris en charge.

Poids (kg) :

Évolution du poids : Oui Non

Effets indésirables liés au traitement médicamenteux :

Insomnie

Diminution de l'appétit

Autres, veuillez les détailler :

.....

.....

En l'absence d'amélioration globale après 12 mois, la nécessité de la poursuite du traitement doit être reconsidérée.

Pendant le période de validité du titre, le médecin traitant de l'assuré(e) peut prescrire le traitement médicamenteux.

La présente est à renvoyer au **Service Autorisations médicaments, dispositifs médicaux, orthopédie et transport**
du Département Médicaments, dispositifs et médecine Préventive de la CNS,
Fax : (+352) 40 78 50 – 4, rue Mercier – L-2980 Luxembourg – pharma.cns@secu.lu

Cachet, signature et date